



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de SOTTA

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 13/03/2017

Date d'affichage : 21/03/2017

L'an **deux mil dix sept, le dix sept mars, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de SOTTA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Marc SERRA**.

Étaient présents : M. Jean-Marc SERRA, Mme Laurence MALLARONI, M. Pierre-François SOULAS-FILIPPI, Mme Véronique SANGES, M. René BON, Mme Mercedes DOMINICI, M. Thierry BICHET, Mme Christel CRISPI, Mme Monique PESCE - POUMEROL, M. Joseph BERTOCCHI, M. Don-Jacques CULIOLI, M. Jean-Baptiste FILIPPI, Mme Laurence CULIOLI.

Étaient absents excusés : M. Simon SALVINI, Mme Jeannette LEANDRI.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Simon SALVINI en faveur de Mme Laurence MALLARONI,

Mme Jeannette LEANDRI en faveur de M. Jean-Marc SERRA.

Secrétaire : Mme Véronique SANGES.

Délibération n° : MA-DEL-2017-009

OBJET : Approbation de la modification n°1 du PLU.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification du règlement du PLU relative aux évolutions législatives, notamment la loi ALUR qui supprime les COS et les superficies minimales des terrains constructibles.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi portant Engagement National pour le Logement du 13 Juillet 2006 ;
- VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 20 mars 2014, dite loi ALUR
- VU la loi 2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU la Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron ;
- VU la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- VU la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU l'ordonnance 2015-1174 du 23 Septembre 2015, recomposant la partie législative du Code de l'Urbanisme ;
- VU le décret 2015-1783 du 28 Décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 MARS 2008 ;
- Vu la Modification simplifiée n°1 approuvée le 9 JUILLET 2009 ;
- Vu la Modification simplifiée n°2 approuvée le 4 DECEMBRE 2009 ;
- Vu la Révision simplifiée n°1 approuvée le 15 JANVIER 2010 ;
- Vu la décision en date du 7 mars 2016 engageant la procédure de Modification n°1 ;
- VU l'avis du Préfet en date du 25 AVRIL 2016 ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 26 mai 2016 ;

- VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date 25 juin 2016 ;
- VU le présent dossier de modification n°1 du PLU DE SOTTA ;

CONSIDERANT que la Commune a pris acte des remarques du Préfet dans le présent dossier modificatif n°1 :

- actualisation du Règlement et de la Note de Présentation, en ce qui concerne la référence aux nouveaux articles législatifs découlant de la nouvelle codification du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;
- maintien des hauteurs de la révision simplifiée approuvée le 15 Janvier 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et après en avoir DELIBERE, à la majorité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 – APPROUVE la présente modification n°1 du PLU DE SOTTA.

ARTICLE 2 – PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera fait dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de SARTENE et publication par
voie d'affichage le 21/03/2017

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Marc SERRA

